

CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2019 à 18 heures

Etaient présents: Jacques BLAYA, Aude SANCHEZ, Esther CAMPO, Bernard BRAEM, Daniel AYMES, André AZAIS, Gilbert GARCIA, Christine LATORE, Marie RATERO, Vincent SANCHEZ et Daniel ULLDEMOLINS.

Etaient absents-excuses: Véronique BAREK-DELIGNY (donne pouvoir à Daniel ULLDEMOLINS), Stéphany CARAYOL Jérôme GRAULHET, et Lucie PAGOT (donne pouvoir à Bernard BRAEM).

Madame Christine LATORE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président ouvre la séance et demande à ses collègues d'approuver le Compte Rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 – Document approuvé à l'unanimité.

Del n° 2019-02-01 : Compte de gestion de la commune.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Président fait part à ses Collègues du Compte de Gestion de l'exercice 2018 présenté par le Receveur Municipal. Il donne lecture des différentes recettes et dépenses qui y sont mentionnées.

Le Conseil Municipal,

EXAMINE le budget de l'année 2018, les différents titres et mandats émis lors de l'exercice,

VERIFIE que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2017,

CONSIDERANT la régularité des dépenses et des recettes,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Del n° 2019-02-02 : Compte Administratif - Affectation des résultats de 2018.

Votes : Pour : 12 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Jacques BLAYA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Aude SANCHEZ pour le vote du compte administratif.

Conformément au Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2121-14 ; L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur **CONSIDERANT** que Jacques BLAYA, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Aude SANCHEZ pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 établi par le Maire, constate les résultats suivants :

Fonctionnement :

Résultat de clôture 2018 :.....192 057.16 €

Reprise des excédents 2017 :.....262 923.24 €

Résultat global de clôture :..... **454 980.40 €**

Investissement :

Résultat de clôture 2018 :..... - 6 800.64 €

Reprise des déficits 2017 :..... - 75 963.94 €

Résultat Global de clôture :..... **- 82 764.58 €**

Soit un excédent global de 372 215.82 €

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

DE CREDITER à l'article 1068 du Budget Supplémentaire 2019 de la commune la somme de **82 764.58€**.

DE CREDITER au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du Budget Supplémentaire de la somme **372 215.82 €**.

Del n° 2019-02-03 : Dispositif « La Tempora » avec La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Le Président rappelle à ses collègues l'opération initiée par la Communauté d'Agglomération du **Grand Narbonne** visant à mettre en synergie le territoire en associant les différentes communes et en créant l'itinérance d'artistes régionaux, nationaux et internationaux.

Ce partenariat prévoit pour les communes de l'agglomération qui le souhaitent, d'accueillir un spectacle par an, issu de la sélection proposée par le Grand Narbonne

Sur le fondement de cette démarche, le dispositif « La Tempora » a été mis en place et le spectacle intitulé « PALOMA PRADAL » est prévu à Bizanet le vendredi 11 octobre 2019.

Toutefois, une convention doit lier la commune à l'Agglomération. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le texte de cette convention prévoyant notamment :

- la participation de la commune à hauteur de 0.50 € /habitant.
- la mise à disposition des lieux de spectacles et les aménagements,

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du dispositif « La Tempora » initié par la Communauté d'Agglomération « **Le Grand Narbonne** »,

APPROUVE le texte du protocole de mise en œuvre de cette opération sur la commune,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer ce document au nom de la commune.

Del n° 2019-02-04 : Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec la caisse d'allocations familiales de l'Aude la convention d'objectifs et de financement « contrat enfance et jeunesse ».

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants ;

CONSIDERANT que ce contrat permet à la commune de bénéficier, pour les actions inscrites au contrat, d'une aide au fonctionnement supplémentaire (prestation de services bonifiée) qui vient s'ajouter aux aides de fonctionnement versées par la Caf (prestations de service) ;

CONSIDERANT l'intérêt de renouveler ce contrat pour la période 2018/2021 ; Monsieur le Maire donne la parole à Madame SANCHEZ Aude, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse. Madame SANCHEZ Aude explique qu'il s'agit toujours d'une aide de la CAF versée pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, mais cette aide est déterminée par la réalisation d'objectifs de remplissage fixés à l'avance.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Enfance et Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude et tous les documents afférents.

Del n° 2019-02-05 : Régie Cantine/ ALAE/ ALSH : Création d'un dépôt de fonds au Trésor Public (DFT).

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune va très prochainement ouvrir un portail famille permettant la réservation et le paiement par les familles des factures cantine, ALAE et ALSH.

Dans le cadre de la mise en place de ce portail famille, il est proposé d'ouvrir un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT). Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un « créditement » accéléré de la trésorerie vers la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention entre la Commune de Bizanet et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un Compte de Dépôts de Fonds au Trésor,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Del n° 2019-02-06 : Adhésion au dispositif du service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (PAYFiP).

Votes : Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à PAYFiP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un paiement simple, rapide et accessible, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre Payable par Internet") mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;

- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFiP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFiP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP. Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'adhésion de notre collectivité au service PAYFiP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er mai 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFiP.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal et aux budgets annexes concernés.

Affaires et travaux en cours :

Débroussaillage : dans le cadre des obligations légales de débroussaillage les travaux vont débiter dans quelques semaines.

Pastoralisme : venue d'un troupeau originaire du département du Var qui va pâturer sur la commune pendant plusieurs semaines. L'intervention de ce troupeau va limiter le risque incendie en période estivale ; conserver le paysage en limitant la fermeture des milieux et favoriser la biodiversité du secteur.

Groupeement d'achat d'électricité « toute puissance » du SYADEN : La commune va adhérer au marché de fourniture 2020-2021 proposé par le SYADEN afin de continuer à réduire ses dépenses de fonctionnement.

Droit de Prémption Urbain :

- Cession DEDIEU / DOMITIA HABITAT OPH : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession DURAND / BENARD : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession MIQUEL / JORDY : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession MIQUEL / ARTAU VERDALE : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession GIORGI / CHAOULIA : Pas de droit de Prémption de la commune.
- Cession SAS FINANCIERE MORNASSIENNE / DUBOST : Pas de droit de Prémption de la commune.

Questions diverses :

Association « les amis du patrimoine » : L'association du patrimoine œuvre pour la restauration de l'église communale. Pour mener à bien ce projet, une demande d'aide financière auprès de « la fondation crédit agricole – pays de France » va être opérée.

Festivités :

Fête locale : 12, 13 et 14 avril 2019

Loto des écoles : 23 mars 2019

La séance est levée à 19h57.